



Syndicat
Olivier de Serres

COMITE SYNDICAL du 27 avril 2022

Délibération n° CS 2022-18
Choix du concessionnaire du service public
d'eau potable au 01/07/2022

Le Comité Syndical du Syndicat Olivier de Serres s'est réuni le mercredi 27 avril 2022, à 18 heures, à la Maison de l'Eau – 705, route de la Gare - 07580 Saint Jean le Centenier, sous la présidence de son Président en exercice, Monsieur Joseph FALLOT.

Date de convocation : 08 avril 2022.

Présents : Mesdames Sylvie EBERLAND (Lanas), Brigitte MICHEL (Lanas), Agnès DUDAL (Mirabel), Mireille GUIVARCH (Rochechouart), Vanessa VIVERT PERRIER (Saint Gineys en Coiron), Michèle GILLY (Saint Laurent sous Coiron), Marie FARGIER (Villeneuve de Berg).
Messieurs Cédric MALLET (Berzème), Jean-Pierre LADREY (C.A.P.C.A.), Mickaël CROS (Darbres), Jean-Pierre GLADIEUX (Darbres), Jean-Pierre COLLIGNON (Lavilledieu), Michel PASTRE (Lavilledieu), Antoine LAINE (Lussas), Gilbert MARCON (Mirabel), Jean-Yvon MAUDUIT (Rochechouart), Joseph FALLOT (Saint Germain), Charles RICHARD (Saint Germain), Jean-François CROZIER (Saint Gineys en Coiron), Driss NAJI (Saint Jean le Centenier, arrivé à 18 h 25, durant l'exposé du point 4), Didier BOYER (Saint Jean le Centenier), Jean-Claude BACCONNIER (Saint Maurice d'Ardèche), Jean-Jacques GIRARD (Saint Maurice d'Ardèche), Serge VALLOS (Saint Maurice d'Ibie), Marc ARNAUD (Saint Pons), Stéphane CHAUSSE (Villeneuve de Berg), Antoine ALBERTI (Vogüé), Gaël EPISSE, (Vogüé).

Excusés : Messieurs Yannick GUENARD (Berzème, procuration à Cédric MALLET), Christophe COING (C.A.P.C.A., procuration à Jean-Pierre LADREY).

Absents : Madame Chantal GORIANOFF (Saint Pons).
Messieurs Didier LOYRION (Saint Andéol de Berg), Stéphane PEREYRON (Saint Andéol de Berg), Emmanuel RAOUX (Saint Laurent sous Coiron), Mathieu ANDRE (Saint Maurice d'Ibie).

Procuration de vote : 2

- Yannick GUENARD à Cédric MALLET,
- Christophe COING à Jean-Pierre LADREY.

Membres en exercice : 36 Présents : 27

Quorum : 19.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.411-1 et suivants ;

VU le rapport de la Commission d'Ouverture des plis présentant la liste des entreprises admises à présenter des offres et l'analyse de celles-ci ;

VU le rapport du Président présentant les motifs du choix et de l'économie globale du contrat ;

Monsieur le Président Joseph FALLOT rappelle le déroulement de la procédure et des négociations ;

Chaque conseiller a reçu un rapport analysant les offres des sociétés admises à concourir et justifiant le choix de proposer la société SAUR France pour un contrat de concession du service de l'eau potable à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Ce choix repose sur les motifs suivants :

SAUR fait une proposition :

- dont l'offre technique répond au cahier des charges et aux besoins du service, avec des compléments techniques et des investissements supplémentaires adaptés aux besoins du syndicat, et dont les dimensions sociales et de développement durable sont bien traitées ;
- dont la proposition financière prévoit un tarif en baisse par rapport à l'actuel ;
- dont la gestion de l'astreinte et la réaction face aux situations d'urgence sont adaptées aux besoins du service, avec un délai d'intervention proposé inférieur à une heure ;
- dont la qualité de service est correctement traitée.

L'offre se classe en première position

Le tarif proposé est le suivant :

Abonnement :

dn compteur (mm)	15	20	30	40	50 à 65	80	100 et +
Tarif SAUR (€HT)	10.00	150.00	360.00	600.00	1 200.00	2 000.00	4 000.00

Mètre-cube facturé :

m3 (€ HT)
0,6660

Soit pour une facture 120 m³ :

dn compteur (mm)	15	20	30	40	50 à 65	80	100 et +
Facture 120 m ³	89.92	229.92	439.92	679.92	1 279.92	2 079.92	4 079.92

Branchement type : (évalué sur la base du B.P.U. pour un chantier type)

Branchement (€ HT)
1 173.06

Dans ces conditions, il est proposé au **Conseil Syndical** d'approuver le choix de la société **SAUR France** comme concessionnaire du service public de **l'eau potable**.

Après en avoir délibéré, **les délégués du Comité Syndical valident le choix de l'entreprise SAUR France pour assurer l'exploitation du service public de l'eau potable à compter du 1^{er} juillet 2022**, à raison de :

- **26 voix POUR**
- **3 ABSTENTIONS** (Marie FARGIER, Serge VALLOS et Stéphane CHAUSSE).

Formalités de publicité
effectuées le 20 mai 2022

Le Président,
Joseph FALLOT

